

Les députés du Burundi confirment la pénalisation de l'homosexualité

Arrib News, 16/03/2009 – Source T&A;tuS'il n'y a pas de compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui a rejeté le texte, c'est le vote des députés qui prévautra. Les députés burundais campent sur leur position : "L'amendement voté par le Sénat et qui retire du projet de révision du code pénal l'article qui criminalise l'homosexualité est rejeté à la quasi unanimité. Nous allons contacter le président du Sénat pour qu'on mette en place une commission paritaire chargée d'élaborer un texte de compromis", a déclaré après le président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma. Et si les deux chambres ne parviennent pas à s'entendre, c'est le vote de l'Assemblée nationale qui prévautra.

Les députés burundais campent sur leur position : "L'amendement voté par le Sénat et qui retire du projet de révision du code pénal l'article qui criminalise l'homosexualité est rejeté à la quasi unanimité. Nous allons contacter le président du Sénat pour qu'on mette en place une commission paritaire chargée d'élaborer un texte de compromis", a déclaré après le président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma. Et si les deux chambres ne parviennent pas à s'entendre, c'est le vote de l'Assemblée nationale qui prévautra. Le député Jean-Baptiste Manwangari compte parmi les rares qui ont défendu la décriminalisation de l'homosexualité. Pour lui, ce vote était biaisé : "Je suis désolé car il n'y a pas eu de débat approfondi. Les députés ont cédé aux pressions politiques et religieuses qu'ils ont subi depuis quelques temps et ont donc voté avec la peur au ventre". Par "pressions politiques et religieuses", Jean-Baptiste Manwangari fait allusion à la manifestation d'un monstre qui s'est déroulée le 6 mars dans la capitale, Bujumbura, organisée par le parti du Président. Il se réfère aussi à la sortie de plusieurs églises protestantes, qui ont clairement appelé à la criminalisation. Pour Jean Minani, un député partisan de la criminalisation, "on ne pouvait plus reculer sinon cela aura été perçu comme un droit accordé par les députés pour qu'il ait des relations homosexuelles au grand jour, voire même le mariage homosexuel au Burundi". L'amendement criminalisant l'homosexualité prévoit que "quiconque entretient des relations sexuelles avec une personne de même sexe est passible d'une peine de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de cinquante à cent mille francs (84 US dollars), ou d'une de ces deux peines seulement".